

**Arrêté de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 20 – Côté Ain
Route Départementale n° 18 – Côté Isère**

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Pénal,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la R.D. 18 et de la RD20 dans la nomenclature des voies à grande circulation
- VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités du Conseil départemental de l'Ain ;
- VU l'arrêté du Président du Département de l'Isère n°2024-5736 du 1er octobre 2024 portant délégation de signature ;
- VU la demande de la Société Quadric - 14 Porte de Lyon - 01700 NEYRON,
- VU l'avis favorable du Directeur départemental des territoires de l'Ain, représentant Madame la Préfète en date du 7 avril 2025,
- VU l'avis favorable du Directeur départemental des territoires de l'Isère, représentant Madame la Préfète en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le pont de Loyettes pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage à l'aide d'une nacelle négative,

Arrêtent

ARTICLE 1

Du 24/06/2025 à 21h00 au 25/06/2025 à 06h00, une réglementation sera instaurée :

- sur la **RD n°20**, du PR 0+000 à 0+080, sur le territoire de la commune de Loyettes (Ain),
- sur la **RD n° 18**, du PR 22+666 au PR 22+728, sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas,

La circulation des convois exceptionnels sera interdite.

A ce titre des agents du Département de l'Ain seront positionnés au carrefour entre les RD18 et RD18d sur la commune de St Romain de Jalionas (38) ainsi qu'au carrefour entre les RD20 et RD65 sur la commune de Loyettes (38).

Afin de gérer la circulation et de prévenir toute difficulté en lien avec l'arrivée de convois exceptionnels, ces agents pourront notamment orienter les convois vers les zones de stockage situées à proximité, l'une sur la RD18d à proximité immédiate du carrefour avec la RD18 (commune de Saint-Romain-de-Jalionas), l'autre sur la RD20, à proximité de la carrière CMSE (commune de Loyettes).

La circulation de tous les autres véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement (piquet K10).

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier sont assurées par l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est monsieur Frédéric BOISSON

Téléphone portable : 06 83 58 95 96

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

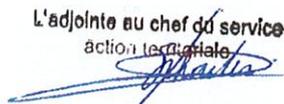
Copie du présent arrêté est adressée à :

- Maire de la commune de Loyettes (Ain),
- Maire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas (Isère),
- Directrice des mobilités - Conseil départemental de l'Ain,
- Directeur des mobilités - Conseil départemental de l'Isère,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Responsable de la Maison du territoire du Haut-Rhône Dauphinois,
- Directeur Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète de l'Ain,
- Directeur Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète de l'Isère,
- Responsable de l'unité des transports exceptionnels de la DREAL,
- Poste de Commandement Itinisé,
- Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère,
- Commandant du SDIS de l'Ain,
- Commandant du SDIS de l'Isère,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Grenoble, le 28 mai 2025

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

L'adjointe au chef de service
action territoriale

Pascale Schouler

Bourg-en-Bresse, le 02 JUIN 2025

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la responsable du pôle exploitation
et gestion du domaine public

Patricia DAMPIERRE


La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.